

Image not found or type unknown



Succession mariés sans enfant

Par **floredom**, le **20/06/2008 à 14:18**

Bonjour,
Nous sommes mariés sous le régime de "la communauté de commune réduite aux acquets" et, sans enfant, nous desirons transmettre nos biens à un neveu. Nous avons fait une "donation au dernier des vivants".
Comment procéder pour réduire les frais de succession (immobilier) au maximum ?
Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **24/06/2008 à 18:40**

Bonsoir,
Cela peut passer soit par une donation au neveu (avec réserve d'usufruit éventuellement), sachant qu'il y a réduction de droits de donation.
Cela peut aussi passer par l'assurance-vie (si vous disposez de liquidités à placer).
MAIS IMPOSSIBLE A CHIFFRER SANS CONNAITRE VOTRE AGE ???
Mon conseil habituel: Ne conserver dans un patrimoine que l'immobilier qui intéressera les héritiers.
Bien cordialement

Par **floredom**, le **24/06/2008 à 20:03**

Mon époux et moi-même avons respectivement 56 et 55 ans.
Je n'ai pas de liquidités à transmettre, juste un bien immobilier.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/06/2008 à 09:46**

Supposant que le bien vous appartient à tous les deux et que ce neveu est votre neveu (donc pas celui de votre mari)
Tout ceci n'est qu'une estimation [s]HORS FRAIS DE NOTAIRE et dont le chiffrage économique et fiscal précis ne peut être établi que par ce dernier.[/s]
1/ En cas de succession à 81 ans par exemple
- Sous réserve d'établir un testament en faveur de ce neveu lui léguant la nue-propriété de chacune des 2 successions (le survivant reste ainsi propriétaire de sa moitié du bien et usufruitier de la moitié composant la succession au profit du neveu.
DECES DE MADAME
- Valeur de la nue propriété : 80%
- Abattement en faveur du neveu : 7 598
- Droits à 55%
DECES DE MONSIEUR
- Abattement sans lien de parenté: 1 520
- Droits à 60%
[s]Total des droits supportés par le légataire (différents selon l'ordre des décès): entre 48 et 50%[/s]
2/ Estimation en cas de donation consentie en nue-propriété avant 60 ans
Attention à la rédaction de l'acte de donation avec le notaire, pour la préservation à vie de vos droits respectifs sur le logement
Coût d'une donation de Madame ?
- Valeur de la nue propriété : 50%
- Abattement en faveur du neveu 7 598
Droits à 55%
Coût d'une donation de Monsieur ?
- Valeur de la nue propriété : 50%.
- Abattement sans lien de parenté 1 520
Droits à 60%
CEPENDANT, pour les donations consenties en nue-propriété, une réduction de 35% est accordée si le donateur est âgé de moins de 70 ans.
[s]**Une donation coûterait en droits à payer entre 17 et 20%, soit beaucoup moins qu'en droits de succession.**[/s]

Par **floredom**, le **25/06/2008 à 13:46**

Merci infiniment pour ces explications.
Bien cordialement